

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL
CANTON :
MARGUERITTES
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE
N°046/2024

Objet : Demande de subvention – Appel à projets visant le soutien aux projets de gestion des chats errants lancé par le ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Le Maire de Manduel

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 ;
Vu le Code général des Collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n°20-016 du 10 juillet 2020 relative aux délégations d’attribution de fonctions du conseil municipal au maire pour la durée de son mandat.

Considérant l’accroissement constant de la population de chats errants à Manduel confirmé par les diverses patrouilles de la police municipale et les signalements d’administrés ;
Considérant la démarche de gestion et de réduction de la population de chats errants initiée depuis plusieurs mois par la commune ;
Considérant l’appel à projets lancé par le ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire visant le soutien aux projets de gestion de la population des chats errants.

Décide

Article 1^{er} : De répondre à l’appel à projets lancé par le Ministère de l’Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

Article 2 : De solliciter l’attribution d’une subvention de 16772 euros couvrant les frais vétérinaires.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l’Etat dans le département.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l’exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Publié le : **24 OCT. 2024**

Fait à Manduel, le 21 octobre 2024

Le Maire,
Jean-Jacques GRANAT

